

Conseil de Communauté

Séance du 29 avril 2009

à 20h30

Salle des Fêtes

78125 RAIZEUX

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 21 avril 2009

Date d'affichage : 21 avril 2009

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 29

Représentés : 7

Votants : 36

Etaient présents : 29

Dominique **BARDIN**, Bernard **BATAILLE**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Manuela **BOURJAC**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Jean-Marc **COTTINI**, Daniel **DEGARNE**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Didier **JACOBEE**, Geneviève **JEZEQUEL**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 7

Jean-Claude **BATTEUX** pouvoir à Jean-Pierre **ZANNIER**, Janny **DEMICHELIS** pouvoir à Marc **TROUILLET**, René **DUBOCQ** pouvoir à Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN** pouvoir à Bernard **BATAILLE**, Alain **JEULAIN**, pouvoir à Jean-Marc **COTTINI**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Jean-Frédéric **POISSON** pouvoir à Renaud **NADJAH**

Le Président ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20h45.

Monsieur Daniel DEGARNE a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

POINTS D'INFORMATION

Modification de l'ordre du jour :

Autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance de Conseil de Communauté du 29 04 2009 :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 9 avril dernier et a validé à l'unanimité le Règlement Intérieur de la CLETC ainsi que la méthode d'évaluation qui lui sera annexée.

Dans le préambule du règlement, il est indiqué que ce dernier doit être soumis à l'approbation de la CLETC et du Conseil de Communauté.

C'est pourquoi ce règlement a été transmis par courrier électronique aux Conseillers communautaires afin qu'ils puissent l'approuver en séance de Conseil de Communauté.

Le Président demande de bien vouloir l'autoriser à ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

D'autre part, les deux derniers procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 19 et 26 mars 2009 ne sont que partiellement rédigés : ces points sont donc retirés de l'ordre du jour. Ils seront soumis à l'approbation des élus, lors d'une prochaine séance de Conseil de Communauté.

Il s'avère cependant qu'une forte majorité d'élus communautaires semble ne pas avoir reçu les documents expédiés par courrier électronique, certains points ne pourront donc pas être votés faute d'avoir pu en prendre connaissance préalablement (il s'agit de la modification de l'ordre du jour, du Règlement Intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et du procès-verbal de la séance du 12 février 2009).

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Points d'informations
- Contrat triennal de voirie 2009 – 2010 – 2011 : validation des ml et nouvelle demande de subvention au Conseil général
- Indemnité de conseil au Trésorier Principal de Rambouillet au titre de l'année 2008
- Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2009
- Création de la Commission Communautaire de Délégation de Service Public permanente
- Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente
- Saisine du Comité Technique Paritaire sur la Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil communautaires des Gens du Voyage de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Avenant à la Convention conclue entre l'Etat et la CCPFY pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage
- Avenant n°1 au lot 3 – Bâtiment – pour l'aménagement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Arnoult
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes à la CCPFY pour la réalisation d'un programme de travaux sur voirie communale
- Dossier "Loi sur l'eau" : confirmation de la poursuite du dossier
- Admission en non valeur d'un titre de recettes
- Piscine communautaire des Fontaines : tarifs au 1^{er} septembre 2009
- Ecole communautaire des Sports : tarifs au 1^{er} septembre 2009

- Subvention à la Ligue Nationale contre le Cancer
- Conservatoire de Rambouillet : demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour les aides au fonctionnement et aux projets
- Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines : demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour les aides au fonctionnement et aux projets
- Transfert du Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines : désignation d'un expert et autorisation de signature du Président
- Questions diverses

CC0904VO01 Contrat triennal de voirie 2009 – 2010 – 2011 : validation des ml et demande de subvention au Conseil général

Suite à la demande des communes et du Conseil général, le Conseil de Communauté a délibéré le 19 mars dernier pour approuver le programme de contrat triennal de voirie et pouvoir ainsi bénéficier de la subvention octroyée par le Conseil général.

Une erreur matérielle sur les ml s'est glissée dans le tableau pour les communes d'Orphin et d'Orcemont. Un tableau a été transmis pour que chacun puisse bien vérifier les mètres linéaires transférés sur sa propre commune.

Il est donc nécessaire de valider les nouveaux mètres linéaires de voiries par commune et de redélibérer pour demander la subvention au Conseil général tout en annulant la délibération du mois de mars.

Le Président met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 24 octobre 2008 portant programme triennal 2009 – 2010 – 2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Compte tenu de l'importance du linéaire de voiries transférées à la CCPFY (93,719 km),

Vu la délibération CC0903VO01 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 approuvant le contrat triennal de voirie proposé à la Communauté de Communes par le Conseil général des Yvelines,

Attendu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau annexé à la délibération CC0903VO01 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 "*Contrat triennal de voirie*" concernant les communes d'Orphin et d'Orcemont,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ANNULE et REMPLACE la délibération CC0903VO01 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009,

VALIDE les mètres linéaires de voiries transférées commune par commune à la CCPFY conformément au tableau ci-annexé,

APPROUVE le programme de contrat triennal de voirie proposé à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline par le Conseil général des Yvelines,

PRECISE le pourcentage à appliquer sur le plafond de subvention de linéaires et de travaux de chaque commune, conformément au tableau ci-annexé,

DEMANDE au Conseil général des Yvelines de valider cette répartition et de présenter selon ces termes le contrat triennal de la Communauté,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

PROGRAMME TRIENNAL 2009 - 2010 - 2011

| N° de commune | Commune | Plafond HT (a) | Taux | Subv (d) | Linéaire PFY | | | Linéaire commune CV + 1/2 CR | % PFY / commune (b) | Part HT PFY (b x d) | Plafond transférable (a x b) |
|---------------|----------------|------------------|------|------------------|---------------|---------------|---------------|------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|
| | | | | | 01/09/05 | 01/01/07 | Total | | | | |
| 29 | La Boissière | 232 300 | 70 | 162 610 | 1 367 | 2 165 | 3 532 | 37 301 | 9,47 | 15 397,40 | 21 996,29 |
| 60 | Clairefontaine | 174 600 | 70 | 122 220 | 3 938 | 2 822 | 6 760 | 27 443 | 24,63 | 30 106,30 | 43 009,00 |
| 76 | Emancé | 174 600 | 70 | 122 220 | 3 104 | 1 566 | 4 670 | 29 034 | 16,08 | 19 658,59 | 28 083,69 |
| 100 | Gazeran | 232 300 | 70 | 162 610 | 7 134 | 1 303 | 8 437 | 32 255 | 26,16 | 42 534,20 | 60 763,14 |
| 115 | Hermeray | 232 300 | 70 | 162 610 | 870 | 898 | 1 768 | 40 826 | 4,33 | 7 041,95 | 10 059,92 |
| 161 | Mittainville | 174 600 | 70 | 122 220 | 2 430 | 720 | 3 150 | 25 365 | 12,42 | 15 178,12 | 21 683,03 |
| 180 | Orcemont | 174 600 | 70 | 122 220 | 5 058 | 4 103 | 9 161 | 29 787 | 30,76 | 37 588,79 | 53 698,28 |
| 183 | Orphin | 232 300 | 70 | 162 610 | 7 267 | 2 795 | 10 062 | 37 752 | 26,65 | 43 340,27 | 61 914,67 |
| 192 | Poigny | 174 600 | 70 | 122 220 | 3 714 | 258 | 3 972 | 27 567 | 14,41 | 17 610,11 | 25 157,30 |
| 201 | Raizeux | 174 600 | 70 | 122 220 | 1 525 | 1 536 | 3 061 | 26 611 | 11,50 | 14 058,68 | 20 083,82 |
| 202 | Rambouillet | 302 100 | 30 | 90 630 | 7 598 | 1 258 | 8 856 | 54 337 | 16,30 | 14 771,14 | 49 237,12 |
| 216 | Sonchamp | 302 100 | 70 | 211 470 | 13 053 | 4 382 | 17 435 | 80 926 | 21,54 | 45 559,89 | 65 085,55 |
| 217 | Saint Arnoult | 302 100 | 30 | 90 630 | 0 | 6 265 | 6 265 | 58 227 | 10,76 | 9 751,44 | 32 504,79 |
| 222 | Saint Hilarion | 174 600 | 70 | 122 220 | 1 850 | 1 478 | 3 328 | 26 082 | 12,76 | 15 594,98 | 22 278,54 |
| 254 | Vieille Eglise | 174 600 | 70 | 122 220 | 2 385 | 877 | 3 262 | 12 467 | 26,17 | 31 978,96 | 45 684,22 |
| TOTAUX | | 3 232 300 | | 2 020 930 | 61 293 | 32 426 | 93 719 | 545 980 | | 360 170,79 | 561 239,37 |

| | |
|--|------------------------------|
| Taux de subvention = $\frac{\text{somme (bxd)}}{\text{somme (a x b)}}$ | $360170 / 561239 = 64,17 \%$ |
| Taux moyen de subvention pour structures interco : $x \% + 15 = y \%$ | $79,17 \%$ |
| Droit de tirage de subvention : $y \% \times \text{somme (a x b)} = 79,17 \times 561 239,37 =$ | $444 356,70$ |

| | |
|-------------------|--|
| CC0904FI01 | Indemnité de conseil au Trésorier Principal de Rambouillet au titre de l'année 2008 |
|-------------------|--|

Chaque année, les collectivités délibèrent sur l'indemnité de conseil qu'elles souhaitent allouer au Trésorier Principal au titre de l'exercice de l'année précédente. Par courrier en date du 19 mars 2009, le trésorier a transmis à la Communauté de Communes les sommes gérées au cours de l'exercice antérieur sur le budget de la CCPFY tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement ainsi que le calcul servant à la détermination de l'indemnité.

Au vu des différents taux applicables, l'indemnité s'élève à 2 575,21 euros.

Le Président appelle d'éventuelles remarques.

Isabelle BEHAGHEL souhaite savoir si le Conseil va voter sur le maximum demandé.

Bernard BATAILLE répond par l'affirmative et ajoute qu'il est, personnellement, favorable à cette demande, car le Trésorier et ses services sont toujours disponibles pour la Communauté.

Il met ensuite la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu l'état récapitulatif des indemnités de conseil de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet en date du 19 mars 2009 pour l'exercice 2008,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCORDE l'octroi de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal de Rambouillet correspondant à l'exercice 2008 pour un montant de 2 575,21 euros.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

| | |
|-------------------|--|
| CC0904FI02 | Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2009 |
|-------------------|--|

Dans le cadre de la création du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt, la présence d'espaces boisés a été présentée comme un atout et une richesse dont le maintien et la mise en valeur doivent être confortés.

Ces espaces boisés n'ont fait l'objet d'aucune étude afin d'évaluer leurs richesses, potentiels et atouts.

Une analyse fine devra permettre de faire un bilan de la diversité et dans l'avenir établir un état zéro de ce site.

Cet espace devrait, dans les huit à dix années à venir, voir son environnement immédiat fortement évoluer ; il paraît utile d'en assurer une gestion différenciée adaptée aux contraintes actuelles mais aussi à venir.

A partir de ces études, un aménagement sera mis en œuvre, permettant une liaison entre les différentes zones du Parc d'Activités et les espaces environnants s'appuyant sur une diversité renforcée. La demande de subvention objet du présent dossier porte sur trois points :

L'étude des espaces boisés existants, estimée à 6 000 € H.T.

Les travaux d'aménagement de ces espaces. Ils pourraient s'élever à 50 000 € pour environ 58 000 m².

Enfin, le troisième point porte sur la gestion des eaux pluviales du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt. Le dossier "*Loi sur l'eau*" prévoit que toute activité doit maintenir la qualité des rejets, dans le milieu naturel des eaux de ruissellement.

Afin de poursuivre cette démarche que la CCPFY a déjà engagée, nous souhaitons que les eaux de drainage agricole puissent être rejetées dans le milieu naturel sans mélange avec les eaux du Parc d'Activités.

C'est pourquoi l'acquisition d'une bande de terre de 10 mètres de large permettra de créer un fossé enherbé permettant l'épuration de ces eaux.

Le coût de cette acquisition est estimé à 40 000 euros.

Thierry CONVERT s'enquiert du montant de la subvention.

Bernard BATAILLE répond que ce dernier n'est pas encore connu. On présente le dossier et ensuite on est subventionné. Il ajoute que sur les études, la Collectivité est subventionnée à 50/60%, et que cela devrait être sensiblement identique pour les acquisitions de terrains.

Bernard ROBIN demande si les eaux pluviales seront épurées.

Bernard BATAILLE répond qu'il y a une bande de 400 à 500 mètres de protection pour l'épuration.

Bernard BOURGEOIS veut s'assurer qu'il n'y aura que les eaux pluviales.

Bernard BATAILLE répond par l'affirmative, et ajoute qu'il a bien entendu reçu l'accord du propriétaire.

Jean-Marc COTTINI fait remarquer qu'un rapide calcul permet de déterminer le coût de l'acquisition au m² à 8 €.

Bernard BATAILLE confirme et ajoute que pour plusieurs hectares, on peut obtenir un coût de 5,33 €/m² mais pas pour 4 000 m².

Bernard ROBIN demande si les eaux de la Départementale seront bien séparées.

Bernard BATAILLE acquiesce. Il met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 27 mars 2009 reçu le 1^{er} avril 2009 relatif aux modalités de mise en œuvre de la Dotation de Développement Rural pour l'exercice 2009,

Vu les modalités de financement du projet concourant au développement économique et social, d'actions en faveur des espaces naturels, ainsi que des opérations de maintien et de développement de services publics en milieu rural,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

SOLLICITE au titre de la Dotation de Développement Rural – exercice 2009, un financement des opérations suivantes :

- étude de la diversité faunistique et floristique des espaces boisés du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt,
- aménagement en vue d'une ouverture au public par la mise en place de cheminement et amélioration des peuplements,
- acquisition de parcelles agricoles dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Activités

AUTORISE le Président à solliciter les présentes subventions au taux maximum au titre de la DDR exercice 2009 conformément au dossier joint en annexe.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

| | |
|-------------------|---|
| CC0904AD01 | Création de la Commission Communautaire de Délégation de Service Public permanente |
|-------------------|---|

Le Président rappelle les faits : en décembre 2008 a été mise en place une procédure simplifiée de Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage. Il convient désormais de travailler au renouvellement de la Délégation de Service Public, cette fois en procédure classique pour la gestion et l'accueil des gens du voyage, sur les aires communautaires de Rambouillet et Saint-Arnoult. Les notes de synthèse transmises révélaient un formalisme juridique, certes nécessaire mais d'accès pas toujours aisé. C'est pourquoi un tableau récapitulatif a été élaboré pour permettre de mieux comprendre la démarche de :

- création de la commission,
- de modalités d'élection de ses membres,
- de saisie du Comité Technique Paritaire (afin que ce dernier rende son avis).

3 délibérations en découlent :

1. Création de la Commission Communautaire de Délégation de Service Public permanente
2. Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente
3. Saisine du Comité Technique Paritaire sur la Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil communautaires des Gens du Voyage de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines

La première délibération sur la création de la commission est adoptée à l'unanimité. Le vote pour la composition aura lieu à la prochaine séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1411-1 et L.1411-5,
Vu la Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Considérant la nécessité de doter la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline d'une Commission de Délégation de Service Public permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

CREE une Commission Communautaire de Délégation de Service Public permanente,

INDIQUE que la présidence de la Commission de Délégation de Service Public sera assurée par le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ou par son représentant, le cas échéant.

FIXE sa composition de la façon suivante :

- le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ou son représentant,
- cinq membres du Conseil de Communauté titulaires
- cinq membres du Conseil de Communauté suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas d'absence ou d'empêchement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

| | |
|-------------------|---|
| CC0904AD02 | Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente |
|-------------------|---|

La deuxième délibération sur les conditions de dépôt des listes est également adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1411-1 et L.1411-5,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0904ADXX du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2009 portant création de la Commission Communautaire de Délégation de Service Public permanente,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président de la CCPFY,

Considérant la nécessité de doter la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline d'une Commission de Délégation de Service Public permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public permanente :

- les listes seront déposées ou adressées au siège de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, Secrétariat de la Direction Générale des Services, au plus tard 8 jours avant la séance du 28 mai 2009, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

| | |
|-------------------|---|
| CC0904AD03 | Saisine du Comité Technique Paritaire sur la Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil communautaires des Gens du Voyage de Rambouillet, de Saint-Arnoult-en-Yvelines |
|-------------------|---|

Le Président rappelle qu'il y a obligation à consulter le Comité Technique Paritaire.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de son Président de séance,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, et L. 1413-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Considérant qu'il y a lieu saisir le Comité Technique Paritaire sur le principe de la délégation envisagée pour la gestion et l'accueil sur les aires communautaires d'accueil des Gens du Voyage.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire sur le principe de la délégation envisagée pour la gestion et l'accueil sur les aires communautaires d'accueil des Gens du Voyage.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

CC0904AD04

Avenant à la convention conclue entre l'État et la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage

En vertu de la convention de Délégation de Service Public signée le 10 décembre 2008 entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et la Société SG2A, la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Rambouillet est assurée depuis le 22 décembre par ladite société SG2A.

Il a été prévu à la Convention de Délégation de Service Public que la Société SG2A bénéficie, pour les places de caravanes de l'aire d'accueil de Rambouillet, d'une aide financière, calculée par référence au montant forfaitaire par place en vigueur.

Cet avenant a pour objet de modifier le destinataire pour l'attribution d'une allocation d'aide à la gestion des aires d'accueil communautaires des Gens du Voyage de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines relatif au transfert du bénéficiaire à la société SG2A pour la période du 22 décembre 2008 au 21 décembre 2009.

Par cet avenant, SG2A bénéficie du transfert de cette allocation à compter du 22 décembre 2008.

Le Président appelle d'éventuelles questions puis met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, modifiée par la loi n°2009-179 du 17 février 2009,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0412H01 du Conseil de Communauté en date du 6 décembre 2004, donnant compétence "*Gens du Voyage*" à la CCPFY,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la CCPFY le 26 février 2008 pour le versement de l'aide prévue à l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Vu les délibérations CC0809AD18 du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2008 approuvant le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et CC0811AD03 du Conseil de Communauté en date du 3 novembre 2008 attribuant la délégation à la Société SG2A,

Vu la Convention de Délégation de Service Public signée le 10 décembre 2008, avec la Société SG2A,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président de la CCPFY,

Considérant la nécessité de transférer le bénéfice de l'allocation versée par l'Etat à la CCPFY pour la gestion des aires d'accueil communautaires des Gens du Voyage de la CCPFY au gestionnaire actuel SG2A à compter du 22 décembre 2008,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention passée entre l'Etat et la CCPFY pour l'attribution d'une allocation d'aide à la gestion des aires d'accueil communautaires des Gens du Voyage de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines relatif au transfert du bénéficiaire à la société SG2A pour la période du 22 décembre 2008 au 21 décembre 2009.

DIT que par cet avenant, SG2A bénéficie du transfert de cette allocation à compter du 22 décembre 2008.

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

| | |
|-------------------|--|
| CC0904AD05 | Avenant n°1 au marché d'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du Voyage – Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines - Lot 3 Bâtiment |
|-------------------|--|

A la suite d'un appel public à la concurrence, la société SADE s'est vu confier le lot bâtiment sur le marché d'aménagement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Arnoult-en-Yvelines par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008.

Il est prévu à l'article 3.8.2 du CCAP de ce marché une actualisation des prix prenant effet lors du commencement de la prestation.

Or une erreur de rédaction des articles 3.8.3 et 3.8.6 du CCAP omettait d'indiquer les modalités d'actualisation des prix. En effet, l'application de la formule d'actualisation répondrait à l'objet de l'actualisation qui est de rémunérer les prestations effectuées par l'entreprise en fonction des conditions économiques en vigueur lors de la réalisation des prestations.

En conséquence, il est cohérent, et c'est le but de cet avenant, de modifier ces articles du CCAP afin qu'une juste actualisation puisse être appliquée au début de leur prestation et ainsi ne pas pénaliser l'entreprise SADE.

Le Président ajoute que si la première aire a été difficile à réaliser, la seconde lui paraît magnifique. Il reconnaît que c'était une erreur de vouloir mettre 25 familles, qu'il n'en aurait fallu que 20. A Saint-Arnoult, les bungalows sont arrivés tout faits. Bernard BATAILLE rappelle que Roland DUFILS était allé à l'usine pour se rendre compte sur place.

Le Président met ensuite la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, modifiée par la loi n°2009-179 du 17 février 2009,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0810AD04 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres des 1^{er} et 23 septembre 2008 pour l'attribution du lot n°3 : bâtiment, du marché d'aménagement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Arnoult.

Attendu que la société SADE s'est vu confier, par la notification du 5 novembre 2008, le lot bâtiment du marché,

Attendu qu'il était prévu au Cahier des Charges Administratives de ce marché une actualisation des prix prenant effet lors du commencement de la prestation,

Attendu qu'il est apparu, concernant l'application de cette actualisation lors du début de la prestation, qu'une erreur de rédaction des articles relatifs à cette actualisation omettait d'indiquer les modalités d'actualisation des prix,

Attendu qu'en conséquence il est cohérent, pour ne pas pénaliser l'entreprise SADE, de modifier ces articles du CCAP afin qu'une juste actualisation puisse être appliquée au début de leur prestation.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché modifiant les articles du Cahier des Charges Administratives afin d'y insérer une formule d'actualisation des prix.

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

| | |
|-------------------|--|
| CC0904AD06 | Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes à la CCPFY pour la réalisation d'un programme de travaux sur voirie communale |
|-------------------|--|

Le Président rappelle que les conventions passées entre des communes membres de la CCPFY et la CCPFY, par lesquelles celles-ci confiaient à la Communauté une délégation de maîtrise d'ouvrage afin qu'elle réalise pour leur compte des travaux d'amélioration de la voirie et réseaux annexes relevant de leur compétence communale, sont arrivées à échéance.

Il convient donc d'en passer de nouvelles, afin que les communes puissent continuer à solliciter l'intervention de la CCPFY pour réaliser dans le cadre de leur programmation annuelle, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur la voirie dont elles ont gardé la gestion en propre sur leur territoire.

La CCPFY dispose de la compétence "*actions pour compte de tiers*" qui lui permet ce type d'opération de réalisation d'ouvrages. L'intervention de la CCPFY ne peut avoir lieu que sur demande expresse des communes bénéficiaires et à condition de facturer à celles-ci le coût total supporté par la Communauté (ensemble des frais engagés pour l'opération de travaux ainsi que la TVA afférente à leur exécution, tels qu'ils s'élèveront au jour de la réception des ouvrages ; la commune faisant son affaire de la récupération à son profit de cette taxe par le biais du reversement du FCTVA).

En cas de frais non prévus au moment de la signature de la convention, la CCPFY devrait alors les intégrer dans la facturation à la Commune.

Chaque convention sera conclue pour l'exercice budgétaire en cours. Cette convention sera complétée par le programme détaillé des travaux à effectuer, sans nécessairement de calendrier précis d'exécution.

Elle comprendra, par ailleurs, une estimation du coût d'intervention de la CCPFY pour les travaux ainsi programmés, établie entre autres sur la base du bordereau de prix en cours résultant du marché passé par la CCPFY avec l'entreprise chargée des travaux.

Les paiements à la CCPFY pourront se faire par la commune au vu de la facturation présentée, selon le rythme des ouvrages exécutés et de leur remise par la CCPFY à la commune bénéficiaire.

Mais quoi qu'il en soit, une régularisation quant au coût final récapitulatif d'opération par rapport à l'estimation initiale sera nécessaire pour solder comptablement l'intervention dans sa totalité au

bénéfice du maître d'ouvrage délégué : la CCPFY devra intervenir par voie d'avenant à cette convention avant le terme de l'exercice budgétaire au cours duquel aura eu lieu cette intervention, dans le respect strict du principe d'annualité budgétaire.

Le Président propose d'adopter ce projet de convention qui sera passé avec chaque commune concernée en fonction de ses besoins propres, et également de l'autoriser à la signer.

Il précise qu'il devra être établie une convention chaque année et que celle-ci doit être adoptée par chaque Conseil Municipal dans chaque commune.

Puis il met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération BC0611VO01 du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2006 portant convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu les bordereaux de prix contenus aux marchés de travaux d'entretien, de réhabilitation et d'aménagements divers et de signalétiques en cours,

Attendu que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est arrivée à expiration,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPFY jointe en annexe, relative à la réalisation de travaux d'entretien de réhabilitation et de travaux divers sur voies communales pour les voiries, l'assainissement et les réseaux annexes, qui sera transmise aux communes membres afin qu'elles puissent éventuellement en devenir signataires,

DIT que les communes signataires de la Convention doivent effectuer le remboursement des frais de travaux exposés par la CCPFY dans le cadre de cette délégation,

DIT que les montants nécessaires à la réalisation des travaux programmés seront inscrits au budget de l'exercice, chapitre 45, fonction 822 en dépenses (article 4581) et en recettes (article 4582).

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

| | |
|-------------------|--|
| CC0904AD07 | Dossier "Loi sur l'eau" : confirmation de la poursuite du dossier |
|-------------------|--|

Le dossier relatif à la gestion des eaux pluviales du parc d'activités Bel Air – la Forêt a été déposé auprès des services de l'Etat, la MISE, il y a maintenant près d'un an.

Celui-ci a fait l'objet d'une enquête publique au cours du mois de novembre 2008. A l'issue de celle-ci, le Commissaire-enquêteur a remis aux services de la Préfecture un avis défavorable au dossier.

Afin de poursuivre son analyse, et en vue d'une présentation au CODERST, les mêmes services souhaitent que la Communauté de Communes confirme son souhait d'aller plus avant dans ce dossier qui devrait pouvoir voir son aboutissement dans le trimestre à venir.

Le Président ajoute que ce dossier est assez compliqué, le Commissaire-enquêteur n'a pas rendu son rapport dans les temps, la Préfecture a également commis une erreur.

Bernard BATAILLE a demandé à refaire une enquête publique, il se rendra fin mai à la Préfecture avec le CODERST pour régler ceci.

Ce qui importe actuellement, c'est de confirmer que la Communauté continue le dossier "*Loi sur l'eau*".

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0802AD03 du Conseil de Communauté en date du 20 février 2008 portant approbation du dossier "*Loi sur l'eau ZAC Bel Air – la Forêt*", validé par la Sous-préfecture de Rambouillet le 18 avril 2008,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 25 septembre 2008 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau en vue de la création de la ZAC Bel Air – la Forêt, à Gazeran, du lundi 3 novembre 2008 au samedi 22 novembre 2008 inclus,

Vu l'avis défavorable formulé par le commissaire enquêteur,

Vu la demande formulée par les services de l'Etat,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

SOUHAITE la poursuite du dossier "*Loi sur l'eau*" présenté aux services de l'Etat approuvé en Sous Préfecture le 18 avril 2008 dans les conditions définies à l'époque,

AUTORISE le Président à présenter et apporter aux différents services les renseignements et informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

| | |
|-------------------|---|
| CC0904FI03 | Admission en non valeur d'un titre de recettes |
|-------------------|---|

Le Trésorier Principal de Rambouillet demande à la Communauté de Communes de bien vouloir admettre en non-valeur un titre de recettes devenu irrécouvrable.

Il s'agit d'une créance qui figurait à l'actif du SIGEM (syndicat gérant, préalablement au transfert, le Conservatoire de Saint-Arnoult), que la Trésorerie de Saint-Arnoult n'a pu recouvrer et qui a été incluse dans le transfert des biens du SIGEM à la Communauté de Communes.

La Trésorerie de Rambouillet n'ayant pu la recouvrer à son tour, elle demande à la Communauté de délibérer à ce sujet.

La Commission Finances, saisie de ce dossier le 21 avril dernier, a émis un avis favorable.

| Structure | Créancier | Motif de l'admission en non valeur | Montant |
|--------------------|----------------|--|---------|
| Conservatoire SAEY | M. Yann MORVAN | Incapacité du comptable à recouvrer le titre | 123,53€ |

La délibération est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. 2311-11 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier Principal de Rambouillet dont il demande l'admission en non-valeur,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances communautaire du 21 avril 2009,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADMET en non-valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à 123,53 €,

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2009 chapitre 65 article 654,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

| | |
|-------------------|---|
| CC0904FI04 | Piscine communautaire des Fontaines - Tarifs au 01/09/2009 |
|-------------------|---|

Les tarifs de la piscine des Fontaines ont été revalorisés à compter de l'année scolaire 2008/2009 pour tenir compte de l'augmentation du chauffage. Il est proposé de reconduire les principaux tarifs pour la prochaine année scolaire.

Les tarifs sont repris dans le document joint à la délibération. Ils ont été transmis aux élus par courrier électronique.

Les commissions "*Jeunesse et Sport*" et "*Finances*" ont rendu un avis favorable respectivement les 17 mars et 21 avril 2009.

Renaud NADJAHY souligne à nouveau qu'il n'y aura pas d'augmentation cette année liée à l'augmentation des fluides. Cela a déjà été intégré dans les tarifs de l'année précédente.

La délibération est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0810FI03 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008 fixant les tarifs de la Piscine communautaire des Fontaines à compter de l'année scolaire 2008/2009,

Attendu que les communes de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline bénéficient d'un abattement de 70%,

Attendu qu'il est proposé de reconduire les principaux tarifs pour la prochaine année scolaire, hormis les tarifs sauna par 10 qui passent de 53,00 à 61,00 euros,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

Considérant l'avis favorable émis par les commissions "*Jeunesse et Sport*" et "*Finances*" respectivement les 17 mars et 21 avril 2009.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte les tarifs pour la Piscine communautaire des Fontaines à compter du 1^{er} septembre 2009 selon l'annexe ci-jointe,

AUTORISE le Président à signer les conventions avec l'ensemble des communes, associations et organismes concernés par ladite délibération,

DONNE tout pouvoir au Président pour signer les actes relatifs à cette délibération

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

TARIFS DE LA PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

TARIF PUBLIC

| ENTREES | 2009/2010 | |
|--|----------------------|-----------|
| | CCPFY | Extérieur |
| individuelle adulte | 5,00 | 5,00 |
| individuelle enfant (moins de 16 ans) | 3,50 | 3,50 |
| 10 entrées adulte | 45,00 | 47,50 |
| 10 entrées enfant | 30,00 | 31,50 |
| 20 entrées adulte | 85,00 | 90,00 |
| 20 entrées enfant | 55,00 | 57,00 |
| 30 entrées adulte | 120,00 | 130,00 |
| 30 entrées enfant | 70,00 | 75,00 |
| entreprise par 50 | 3,70 | |
| + de 60 ans - Etudiants de 16 à 25 ans | | |
| couple + 1 enfant de moins de 16 ans ou 1 adulte + 2 enfants de moins de 16 ans | 3,50 par personne | |
| dernière heure adulte | | |
| CCAS (adulte) | 2,70 par | |

| | |
|---|----------|
| Famille nombreuse : adulte ou enfant résidant sur le territoire de la CCPFY, sur présentation carte SNCF en cours de validité | personne |
| Dernière heure pour + de 60 ans, enfants, étudiants, couple + 1 enfant ou adulte + 2 enfants | 2,30 |
| CLSH (par enfant et accompagnateur) / MDPH | |
| CCAS (enfant) | |
| sauna | 6,80 |
| sauna par 10 | 61,00 |

| | 2009/2010 | |
|----------------------|-----------|-----------|
| | CCPFY | Extérieur |
| aqua gym trimestre | 61,00 | 74,00 |
| aqua gym estival | 30,50 | 37,00 |
| BB nageurs trimestre | 61,00 | 74,00 |
| BB nageurs estival | 30,50 | 37,00 |
| femmes enceintes 5s | 30,50 | 37,00 |
| femmes enceintes 10s | 61,00 | 74,00 |
| lecons 6s | 61,00 | 74,00 |
| relaxation trimestre | 61,00 | 74,00 |
| 3/6 ans année | 183,00 | 222,00 |

TARIF COLLECTIVITES

(écoles, collèges, "uniformes" et clubs sportifs)

Heure d'enseignement par MNS

Location horaire Grand Bassin

Location horaire Petits bassins

Location horaire Grand Bassin + petits bassins

Location 1 couloir Grand bassin

| 2009/2010 |
|-----------|
| |
| 26,70 |
| |
| 125,00 |
| 36,00 |
| 161,00 |
| 25,00 |

l'ensemble des communes de la CCPFY bénéficie d'un abattement de 70%

TARIF ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Location 1 couloir Grand bassin

| 2009/2010 |
|-----------|
| CCPFY |
| 18,00 |

La charte passée avec le Conseil général encadre les tarifs à appliquer pour la participation des jeunes aux activités pratiquées dans le cadre de l'Ecole communautaire des Sports. Etant au maximum autorisé, les tarifs ne peuvent pas être augmentés. Il est donc proposé de reconduire pour l'année scolaire 2009/2010 les tarifs déjà pratiqués à ce jour.

Les commissions "*Jeunesse et Sport*" et "*Finances*" ont émis un avis favorable respectivement les 17 mars et 21 avril 2009.

Renaud NADJAHY précise que la Commission Jeunesse et Sports présidée par Françoise GRANGEON travaillera sur l'harmonisation des tarifs avec et sans transport.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la charte du Conseil général encadrant les tarifs à appliquer pour la participation des jeunes aux activités pratiquées dans le cadre de l'Ecole communautaire des Sports pour bénéficier d'une subvention du département,

Attendu qu'étant au maximum autorisé, les tarifs ne peuvent pas être augmentés,

Attendu qu'il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2009/2010 les tarifs déjà pratiqués à ce jour,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

Considérant l'avis favorable émis par les commissions "*Jeunesse et Sport*" et "*Finances*" respectivement les 17 mars et 21 avril 2009.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de reconduire les tarifs de l'école communautaire des sports à compter du 1^{er} septembre 2009 aux montants suivants :

Tarifs sans transport :

un enfant : 70 €

deux enfants : 125 €

trois enfants : 170 €

Tarifs avec transport :

un enfant : 100 €

deux enfants : 180 €

trois enfants : 240 €

DONNE tout pouvoir au Président pour signer les actes relatifs à cette délibération.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

Le 26 janvier 2009, le Comité des Yvelines de la Ligue Nationale contre le cancer a envoyé un courrier à la Communauté de Communes pour l'informer du renouvellement de la journée "piscine" le dimanche 5 avril 2009. Le principe de cette journée est que, dans la mesure du possible, le montant des entrées soit reversé à la Ligue contre le cancer. Comme tous les ans le Président a rendu une réponse favorable afin d'associer la Piscine communautaire des Fontaines à cette manifestation. Le public a été mobilisé par une campagne d'affiches, de tracts et d'information dans les journaux. Un stand de La Ligue a pu fournir des informations. Des baptêmes de plongée organisés par le Nautic Club de Rambouillet ont été proposés. Cette année, le bénéfice de l'opération sera affecté à la prévention (conformément à la thématique de la semaine nationale du 16 au 22 mars 2009 : prévention du cancer par l'activité physique).

Afin de pouvoir, sous forme de subvention, reverser à la Ligue Nationale contre le cancer la somme de 873,20 euros correspondant aux recettes des entrées du dimanche 5 avril 2009 de l'établissement, une délibération doit être prise.

Le Président met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à la Ligue Nationale contre le cancer au titre des recettes de la Piscine communautaire des Fontaines pour la journée du 5 avril 2009,

FIXE le montant de la subvention au montant des recettes des entrées de cette journée à savoir la somme de : 873,20 euros

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

Chaque année, une délibération doit être prise par la Communauté de Communes afin d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil général des Yvelines, une subvention d'aide au fonctionnement et à l'investissement pour le Conservatoire Communautaire de Rambouillet.

Cette demande s'appuie sur des rapports émanant de la direction du Conservatoire et qui détaille le fonctionnement actuel et prévisionnel de l'établissement.

C'est au vu de ces documents et de l'ensemble du dossier que le Conseil général des Yvelines décide de la subvention à attribuer.

Cette aide, au titre de l'année 2007 et perçue en 2008 s'est élevée à 35 697 euros.

La demande de subvention pour le Conservatoire communautaire de Rambouillet est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le Règlement Intérieur approuvé par délibération CC0805AD01 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008,
Vu la déclaration d'intérêt communautaire, notamment les paragraphes intitulés "*Compétence Culture, Education et sports*",
Vu la délibération BC0702AD01 du Bureau communautaire en date du 26 février 2007 actant du transfert du personnel du Conservatoire de Rambouillet,
Vu la délibération CC0703AD06 du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007 approuvant le Procès-verbal de mise à disposition du Conservatoire de Rambouillet,
Vu le dossier de demande de subvention préparé par le Conservatoire de Rambouillet destiné au Conseil général des Yvelines,
Vu la note de synthèse présentée par le Président,
Considérant que dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, le Conseil général des Yvelines subventionne d'une part le programme de fonctionnement et d'autre part le programme d'investissement de l'établissement,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à solliciter, auprès du Conseil général, une subvention de fonctionnement et d'investissement pour le Conservatoire Communautaire de Rambouillet.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

| | |
|-------------------|--|
| CC0904AD09 | Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines : demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour les aides au fonctionnement et aux projets |
|-------------------|--|

Comme pour le Conservatoire communautaire de Rambouillet, celui de Saint-Arnoult-en-Yvelines se doit également d'établir un dossier de demande de subvention d'aide au fonctionnement et à l'investissement.

Ces dossiers sont transmis au Conseil général des Yvelines afin d'obtenir les financements utiles à nos établissements.

Cette aide, au titre de l'année 2007 et perçue en 2008 s'est élevée à 20 618 euros.

La demande de subvention pour le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le Règlement Intérieur approuvé par délibération CC0805AD01 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008,
Vu la déclaration d'intérêt communautaire, notamment les paragraphes intitulés "*Compétence Culture, Education et sports*",
Vu la délibération CC0706PE01 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2007 actant du transfert du personnel du Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Vu la délibération CC0712AD04 du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2007 approuvant le Procès-verbal de mise à disposition du Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Vu le dossier de demande de subvention préparé par le Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines destiné au Conseil général des Yvelines,
Vu la note de synthèse présentée par le Président,
Considérant que dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, le Conseil général des Yvelines subventionne d'une part le programme de fonctionnement et d'autre part le programme d'investissement de l'établissement,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à solliciter auprès du Conseil général une subvention d'aide au fonctionnement et à l'investissement pour le Conservatoire Communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

| | |
|-------------------|--|
| CC0904AD10 | Transfert du Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines : désignation d'un expert et autorisation de signature du Président |
|-------------------|--|

Le Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines a été transféré à la Communauté de Communes le 1^{er} août 2007. La procédure de transfert n'a cependant pas été réalisée en totalité ce qui nécessite, aujourd'hui, la désignation d'un expert afin d'évaluer au plus juste les biens mis à disposition.

Le cabinet de Monsieur Thierry FLIPO, Ingénieur Urbaniste Expert près des Tribunaux basé 5, avenue de Chevreuse à Dampierre a déjà été chargé de la réalisation de l'évaluation de la Piscine et du Conservatoire de Rambouillet. Afin de conserver une certaine équité dans l'approche et l'appréciation de l'estimation des bâtiments de Saint-Arnoult-en-Yvelines, il est proposé de reprendre cet expert.

Ce dernier, consulté à cet effet, propose une mission au temps passé pour un budget prévisionnel de 12 105,20 € HT.

Ce montant, conformément à la réglementation en vigueur applicable en matière de transferts sera pris en charge pour moitié par le budget de la Communauté de Communes et pour moitié par le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le Président appelle d'éventuelles questions, puis met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Attendu que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline dispose de la compétence "*Culture, Sport, Education*",

Considérant le transfert effectif du Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines à partir du 1^{er} août 2007,

Vu la délibération CC0712AD04 du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2007 relative à la mise à disposition du bâtiment du Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines à compter du 1^{er} août 2007,

Vu le procès verbal de mise à disposition établi au prorata des surfaces transférées, approuvé par la Sous-Préfecture de Rambouillet le 20 décembre 2007,

Attendu qu'il convient d'établir la valeur du bien transféré afin de finaliser la procédure de transfert conformément à la réglementation en vigueur,

Vu le devis en date du 26 mars 2009 établi par le Cabinet de Monsieur Thierry FLIPO, Ingénieur Urbaniste Expert près des Tribunaux, basé 5, avenue de Chevreuse à 78720 DAMPIERRE, pour un montant de 12 105,20 € HT soit 14 477,82 € TTC, correspondant à une mission au temps passé pour mener à bien l'expertise du Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines en vue de la procédure de transfert du bâtiment,

Attendu que l'expert précité a déjà contribué à l'évaluation des biens du Conservatoire et de la Piscine de Rambouillet et qu'il convient de conserver une certaine équité dans l'approche et l'évaluation des biens transférés,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à faire appel à cet expert et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette expertise,

Attendu que le devis précité sera soumis à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines afin que celle-ci contribue pour moitié à la dépense comme l'impose la réglementation en cas de recours à un expert dans le cadre de transfert de biens,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président de la CCPFY à recourir à un expert en vue de l'évaluation du bâtiment du Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines transféré à la CCPFY depuis le 1^{er} août 2007,

PRECISE que l'expert désigné est Monsieur Thierry FLIPO, Ingénieur Urbaniste expert près des Tribunaux, basé 5, avenue de Chevreuse à 78720 DAMPIERRE,

PRECISE que le devis concernant une mission au temps passé s'élève à 12 105,20 € HT soit 14 477,82 € TTC et sera pris en compte pour moitié par la CCPFY soit 6 052,60 € HT soit 7 238,91 € TTC, l'autre moitié devant être prise en charge par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009 de la CCPFY, article 61522 fonction 312 chapitre 011,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette expertise,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 29 avril 2009

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de calendrier pour les prochaines séances de Conseil et de Bureau.

Le Président fait proposition de dates pour les prochaines séances des futures instances, et les représentants des communes se proposent pour les y accueillir :

Bureau 14/05 18h00
Conseil 28/05 20h30 à Vieille-Eglise
Bureau 11/06 18h00
Conseil 25/06 20h30 à Emancé
Bureau 27/08 18h00
Conseil 10/09 20h30 à Sonchamp
Bureau 24/09 18h00
Conseil 08/10 20h30 à Rambouillet
Bureau 22/10 18h00
Conseil 05/11 20h30 à Gazeran
Bureau 19/11 18h00
Conseil 03/12 20h30 à Saint-Arnoult

Marc MENAGER dit être toujours à la demande et en attente d'une réunion de la Commission Culture.

Renaud NADJAHl rétorque qu'il y a eu une réunion 15 jours auparavant.

Bernard BATAILLE propose une réunion en petit comité entre Marc MENAGER, Renaud NADJAHl, Janny DEMICHELIS et lui-même pour en débattre.

Point sur l'organisation des réunions du Comité de Pilotage pour le Parc d'Activités Bel Air – la Forêt

Jean-Pierre ZANNIER fait le point sur l'état d'avancement du dossier. Il indique que le cabinet Safège assiste l'équipe pour la maîtrise d'ouvrage. Il fait projeter un document présentant l'organisation du Comité de Pilotage (en annexe).

Il indique également que Fanny ROUARD, au Développement Economique, envoie actuellement des fiches contact pour faciliter la communication sur le souhait de commercialisation de parcelles, l'idée étant que chaque Conseiller Municipal ait une fiche contact. Elle se mettra en relation avec les personnes concernées.

Françoise POUSSINEAU demande s'il y a déjà des contacts.

Bernard BATAILLE répond par l'affirmative. La CCPFY a déjà 33 contacts et 85 contacts potentiels.

Marie FUKS annonce qu'elle a déjà obtenu des retours à la fiche contact relayée par la commune de Poigny.

Jean-Pierre ZANNIER souhaite ajouter un petit mot sur les micro-crèches.

Il existe une grosse demande et un réel besoin pour mettre en œuvre les micro-crèches.

Le Président lui a donné le feu vert pour en discuter. Jean-Pierre ZANNIER souhaiterait une concertation à deux ou trois Maires.

Il voudrait savoir quels sont ceux qui seraient susceptibles de travailler sur ce dossier, la Communauté de Communes n'ayant pas la compétence "*petite enfance*". Si des Maires sont intéressés, ils peuvent se rapprocher de Jean-Pierre ZANNIER, Ghislaine COLLETTE, Marie FUKS, René SERINET, Françoise GRANGEON ou Isabelle BEHAGHEL.

Cette dernière ajoute qu'il faut en discuter sérieusement ensemble, cesser de saupoudrer et de traiter des dossiers ponctuellement. Il faut qu'il y ait une réelle réflexion sur tout le territoire.

La Sous-Préfète veut du cohérent.

Bernard BATAILLE précise que si la Communauté de Communes prend la "*petite enfance*", elle est obligée de la prendre en globalité, pas uniquement les micro-crèches.

Jean-Pierre ZANNIER ajoute que c'est pour cela qu'il faut créer une structure qui porte la "*petite enfance*", comme un SIVU.

Ghislaine COLLETTE propose que tous les Maires se réunissent.

Jean-Pierre ZANNIER comprend la position du Président.

Bernard BATAILLE n'est pas contre le fait de créer un SIVU. Il demande combien il y aurait de places dans chaque micro-crèche.

Jean-Pierre ZANNIER répond qu'il y aurait 8 lits.

Le Président indique qu'il en faudrait une par commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Secrétaire de séance

Daniel DEGARNE